

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du lundi 10 décembre 2018 à 18h

### 1° - Chantier TELT puits d'Avrieux :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des différentes réunions qui se sont déroulées récemment en Sous-Préfecture auxquelles ont assisté les parlementaires, les services de l'Etat, les élus et la délégation du Comité de soutien.

Lors de la réunion organisée par le Comité de soutien le 23 novembre 2018 à Avrieux, TELT a présenté les solutions d'évitement du village ainsi que la proposition de la piste de la fumièrè proposée par le Comité de soutien. La réalisation de cette piste est soumise à l'accord préalable de la commune d'Aussois et à une étude environnementale 4 saisons. A ce jour, TELT a lancé l'étude de cette piste par des relevés topographiques et l'étude environnementale. Les délais réglementaires de l'étude sont de 18 mois. Monsieur le Maire rappelle que TELT a abandonné le projet de terrassement et d'évacuation des déblais vers la zone des Tierces.

A ce jour, l'objet des échanges repose sur l'approvisionnement du chantier qui débuterait en octobre 2019 pour une durée de 2.5 ans. La proposition faite aux élus et au Comité de soutien repose sur un démarrage des travaux sans que la solution de contournement soit aboutie et la piste réalisée.

Selon les informations de TELT (document consultable), pendant les 6 premiers mois, le trafic moyen est estimé à 4 à 8 PL, suivis de 12 mois avec une moyenne de 10 PL par jour. La piste de contournement serait utilisable pour les 12 derniers mois.

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une procédure de modification simplifiée du PLU doit être engagée afin de créer un zonage N Lyon / Turin dans lequel sont autorisés les affouillements et exhaussements de sols, les installations et ouvrages techniques liés à la réalisation et au fonctionnement de l'infrastructure ferroviaire Lyon / Turin.

Par l'engagement de cette procédure, il ne sera plus question de passage de 40 PL / jour, cette option est définitivement abandonnée.

L'autre dossier concerne la fourniture en eau pour le chantier du puits de ventilation. Monsieur le Maire tient à préciser qu'il n'a jamais dit qu'un prélèvement direct dans le ruisseau de St Benoît devait être réalisé.

Lors de la réunion du 23 novembre 2018 à Avrieux, il a été précisé que l'éventualité d'un prélèvement dans le ruisseau serait difficilement réalisable compte-tenu des autorisations de déviation déjà accordées et de la classification du ruisseau.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une étude de faisabilité pour l'approvisionnement du chantier pour le réseau de la commune d'Avrieux serait engagée. Ceci afin d'éviter le passage de camions citernes pour alimenter le chantier suite à la décision du Conseil municipal d'Aussois de refuser la fourniture d'eau.

Avec le Comité de soutien, TELT et les services de l'Etat, plusieurs réunions de travail ont été organisées afin de définir précisément les conditions à soumettre aux entreprises de transport pour sécuriser au maximum la traversée du village.

Monsieur le Maire rappelle que sa préoccupation est la sécurité des riverains et des habitants dans la traversée d'Avrieux mais également sur le RD 215<sup>E</sup> et la route des forts.

Concernant la réglementation de police, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il prendra deux arrêtés :

- L'un interdisant la circulation des PL, d'un tonnage supérieur à 3.5 tonnes les samedi, dimanche et jours fériés, de 19h à 07h, de 12h à 14h ainsi que pendant les créneaux horaires

prendra deux arrêtés :

- L'un interdisant la circulation des PL, d'un tonnage supérieur à 3.5 tonnes les samedi, dimanche et jours fériés, de 19h à 07h, de 12h à 14h ainsi que pendant les créneaux horaires des transports scolaires et activités scolaires (ski, natation) ;
- L'autre interdira la circulation des PL dans la traversée d'Avrieux dans le sens le Bourget / Avrieux, ceci afin de proposer un partage de nuisances en autorisant un passage unique dans la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a adressé un courrier au Président du Conseil départemental pour lui transmettre l'inquiétude des élus et du Comité de soutien quant aux risques d'autoriser une circulation sur la RD 215<sup>G</sup> mais aussi sur la RD 215<sup>E</sup>.

Afin de sécuriser les mesures de police, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé l'assistance d'un conseil juridique pour le suivi de ce dossier.

Après cet exposé, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de modification simplifiée du PLU et le charge de contacter des bureaux d'études pour la faisabilité d'alimentation en eau du chantier.